

## Revalorisation de la retraite du régime général à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009

Paris, le 2 avril 2009

Les pensions de retraite personnelle et de réversion du régime général ont été revalorisées de 1% ce 1<sup>er</sup> avril 2009.

Depuis l'adoption de la Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2009, les pensions de retraite personnelle et de réversion sont désormais revalorisées le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, et non plus au 1<sup>er</sup> janvier.

L'objectif est de mieux prendre en compte l'évolution de l'inflation constatée pour l'année précédente et les prévisions pour l'année en cours. Il est aussi d'aligner la date de revalorisation avec celle des régimes de retraites complémentaires des salariés (Agirc-Arrco).

Pour rappel : les pensions de retraite et de réversion sont indexées sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.

---

**Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse**

**CONTACTS PRESSE :**

Béatrice Degrugillers - Tél : 01 55 45 53 36/06 07 81 11 86 - Mél : [beatrice.de-grugillers@cnav.fr](mailto:beatrice.de-grugillers@cnav.fr)

Violaine Leyder - Tél : 01 55 45 88 93 - Mél : [violaine.leyder@cnav.fr](mailto:violaine.leyder@cnav.fr)

Virginie Rault – Tél : 01 55 45 51 34 – Mél : [virginie.rault@cnav.fr](mailto:virginie.rault@cnav.fr)

## Les chiffres de l'Assurance Retraite au 1<sup>er</sup> avril 2009.

	Montants / an en euros	Montants / mois en euros
<b>Pensions et rentes en cours :</b>		
coefficient 1,01		
- minimum contributif	7 084,00	590,33
- minimum contributif majoré	7 740,87	645,07
- majoration pour tierce personne	12 349,23	1 029,10
- seuil du versement forfaitaire unique	146,52	
- majoration forfaitaire pour enfants		90,31
- rente forfaitaire ROP	147,49	12,29
<b>Allocation veuvage</b>		
- Montant		565,13
- Plafond trimestriel de ressources		2119,23 €/trimestre
<b>Plafond de sécurité sociale</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	34 308,00	2 859,00
<b>Pension de réversion minimum</b>	3 193,90	266,15
<b>Plafond de ressources pension de réversion</b> au 01/01/2009		
Personne seule	18 116,80	1 509,73
Ménage	28 986,88	2 415,57
<b>Allocations du minimum</b>		
- A.V.T.S. / Secours viager / AMF	3 153,30	262,77
- Allocation de solidarité aux personnes âgées		
Personne seule	8 125,59	677,13
Deux bénéficiaires dans le couple (marié, concubin, pacsé)	13 765,73	1 147,14
- Limite de récupération des sommes versées au titre de l'ASPA		
Personne seule	4 972,29	
Deux bénéficiaires dans le couple (marié, concubin, pacsé)	7 459,13	
- allocation supplémentaire		
Personne seule	4 972,29	414,35
Couple marié	7 459,13	621,59
- plafonds de ressources		
Personne seule	8 309,27	692,43
Couple (marié, concubin, pacsé)	13 765,73	1 147,14
<b>Allocation supplémentaire d'invalidité</b>		
Personne seule	4 520,24	376,68
Couple marié	7 459,07	621,58
Plafonds de ressources		
Personne seule	7 859,08	654,92
Couple (marié, concubin, pacsé)	13 765,73	1 147,14
<b>Majoration conjoint à charge</b>		
- Montant	609,80	50,81
- Plafond de ressources	7699,47	641,62